

Les réponses de la Direction aux questions posées par la CFE-CGC

- **L'employeur informe chaque année les salariés, par tout moyen, de la disponibilité des adresses des organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche dont relève l'entreprise sur le site du ministère du travail. Article L2141-7-1. Par quel biais est faite cette information annuelle ?**

Un affichage en ce sens a été réalisé sur les panneaux et sur les pages Navista des deux sites de l'établissement avec les coordonnées départementales des OS dans les Hauts de Seine et à Paris.

- **Dans l'accord NAO, article 1, bas de page 1, il est précisé que "La notification individuelle des mesures salariales fera apparaître le cas échéant la partie de l'augmentation correspondant à l'augmentation générale, à l'augmentation individuelle et les augmentations relatives à l'application des seuils de la convention collective de la métallurgie." Aucun détail n'est donné sur les courriers, nous avons seulement le pourcentage "général" de l'augmentation. Est-il possible d'avoir ce détail ?**

La question est remontée pour prise en compte l'an prochain si techniquement faisable.

Il n'est pas admissible pour la CFE-CGC que la technique prime sur les engagements négociés en NAO !

- **La Direction interdit, conformément à la charte des SI, l'usage des systèmes d'information personnels pour effectuer des tâches professionnelles. Cependant, dans le cadre de la semaine QVCT, il a été demandé d'utiliser TEAMS sur leur matériel personnel pour participer au programme des activités proposées. Quelle est la règle à suivre ???**

L'utilisation de TEAMS sur le réseau professionnel contrevient aux dispositions de la charte SI annexé au règlement intérieur. Toutefois, dans le cadre de la semaine de la QVCT, il était possible d'utiliser TEAMS pour les activités proposées dont le gainage depuis un matériel personnel. Il y avait également des retransmissions sur l'heure du déjeuner en Creative Room sur un PC non connecté au réseau de l'entreprise.

- **Un salarié se « pacsant » puis se mariant, peut-il bénéficier des jours de congés exceptionnels au titre de son PACS, puis de son mariage ?**

Rien dans l'accord d'entreprise ne vient à l'encontre de l'octroi du cumul de jours de congés exceptionnels au titre d'un PACS puis d'un mariage. Dit autrement, l'accord d'entreprise n'interdit pas le cumul.

- **Un dispositif de mécénat existe-t-il au sein de Naval Group ?**

Oui il existe un dispositif de mécénat au sein de l'entreprise.

La CFE-CGC aurait souhaité avoir une réponse allant au-delà d'un oui ou d'un non. Nous demanderons à la Direction d'indiquer comment les personnels peuvent avoir des informations sur le sujet.

Compte-rendu
en ligne

Document
non disponible
en ligne

Réconcilions performance et bien-être au travail

Vos élu(e)s CFE-CGC à la Commission des Réclamations Individuelles et Collectives

Rymel POUSSIERE

01 40 59 51 65

Erika GAUTHE

01 40 59 57 04

Samuel MOINAUX

06 74 00 02 22

J'adhère



- **Comment prendre connaissance des conventions cadres de mobilité signées entre Naval Group et d'autres entreprises ? Sur la base de ces dernières, les salariés peuvent alors en toute connaissance de cause accepter une mobilité et signer ainsi une convention tripartite (NG, le salarié et l'entreprise d'accueil).**

Cf. Réponses CRIC précédentes sur cette question.

La question est simple et posée pour la 4ème fois. La Direction botte en touche à chaque CRIC. Pour quelles raisons Naval Group se targue de signer de telles conventions et par ailleurs refuse que les personnels prennent connaissance des dispositions leur permettant une mobilité vers une autre entreprise ? La CFE-CGC interrogera directement le DRH Group et le Directeur de la politique sociale.

- **La déclaration des journées positionnées en télétravail dans SeaRH est-elle obligatoire pour tous les télétravailleurs sans distinction cadres et non cadres ? Ou seuls les non cadres y sont soumis ?**

Qu'il soit cadre ou non cadre, le télétravailleur doit émettre une demande de jour télétravaillé dans SeaRH en vue d'obtenir la validation de son manager.

Cette position n'est pas celle donnée par ailleurs par la Direction des Ressources Humaines lors d'une présentation sur le télétravail en période J.O !!

- **Pourquoi les Cadres Forfait Jours ont-ils des RTT dans SeaRH et non pas des jours de repos ? Quand l'outil sera-t-il conforme ?**

Naval Group alloue des JRTT aux cadres et non cadres au forfait jour. Les outils prennent en compte cette allocation annuelle.

FAUX ! Les CFJ n'ont pas de RTT juridiquement parlant mais des jours de repos.

La prochaine CRIC se déroulera le 24 septembre 2024

Merci de faire parvenir vos questions par mail
au plus tard le 13 septembre



Compte-rendu
en ligne

Document
non disponible
en ligne

Réconcilions performance et bien-être au travail

Vos élu(e)s CFE-CGC à la Commission des Réclamations Individuelles et Collectives

Rymel POUSSIÈRE	01 40 59 51 65
Erika GAUTHE	01 40 59 57 04
Samuel MOINAUX	06 74 00 02 22

J'adhère

